

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DASES 16 G Participations et conventions avec l'ADIAM, pour le financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer deux conventions avec l'ADIAM, sise 42 rue Le Peletier 75009 PARIS, fixant le montant de la participation au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2015 à 112 916,53 euros (41 403,56 euros pour l'ULS Masséna et 71 512,97 euros pour l'ULS Austerlitz) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer deux conventions entre le Département de Paris et l'Association D'aide aux Israélites Agés et Malades – ADIAM, 42 rue Le Peletier – 75009 Paris, qui fixent le montant de la participation du Département au titre de 2015 au financement de la permanence de l'ULS Masséna à 41 403,56 euros et à 71 512,97 euros pour la permanence de l'ULS Austerlitz.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO